

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 33 (1987)
Heft: 12

Rubrik: Communications officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Formation en Suisse (6)

A. Les devoirs militaires

Les jeunes Suisses de l'étranger qui ont l'intention de s'établir pour plus de trois mois en Suisse doivent, après leur arrivée en Suisse, s'annoncer pour leurs obligations militaires auprès du Chef de section. Ils peuvent être enrôlés jusqu'à la fin de l'année de leurs 28 ans révolus, ce qui signifie qu'ils doivent accomplir leur service militaire. Seuls les doubles nationaux qui ont déjà accompli leur service militaire dans leur deuxième patrie en sont exemptés. Sont réservés les éventuels accords internationaux. S'il s'agit de séjours de courte durée, les choses se présentent différemment: si le séjour prévu ne dépasse pas trois mois, le jeune Suisse de l'étranger n'a pas besoin de s'annoncer (et ne devra ainsi pas faire de service militaire). Sur demande écrite et justifiée, adressée au commandement de circonscription, la durée du séjour peut être

prolongée jusqu'à six mois, sans devoir s'annoncer.

L'école de recrues (durée normale 17 semaines) commence en principe l'année qui suit l'année de recrutement (20^e année). Il est conseillé autant que possible de terminer celle-ci avant d'entamer ses études ou sa formation. Pour pouvoir assurer une coordination entre l'école de recrues et les études, les jeunes gens auraient intérêt à prendre contact à temps avec la représentation suisse concernée. Des informations plus détaillées pourront être obtenues auprès de l'Office fédéral d'adjudance (OFADJ), 3003 Berne (tél. 031/673246). Il existe en outre dans les universités des bureaux d'information particuliers qui donnent des renseignements sur les questions relatives au service militaire et à l'armée.

DMF, OFADJ

B. Informations complémentaires

Même les lecteurs les plus attentifs de notre série d'articles sur la formation en Suisse vont encore se trouver face à beaucoup de questions ouvertes et non résolues. Qui peut leur répondre ici? La liste ci-après mentionne quelques institutions qui peuvent fournir des renseignements supplémentaires et renvoie à une série de publications plus spécialisées à recommander.

Questions générales relatives à la formation en Suisse

(également mise à disposition des adresses de conseillers en orientation professionnelle, de bureaux et administrations, en particulier services cantonaux de bourses d'études):

Association pour la formation des jeunes Suisses de l'étranger (AJAS) Seefeldstrasse 8, 8022 Zurich; tél. 01/2517244.

Etudes supérieures en général: Office central universitaire suisse, Sophienstrasse 2, 8032 Zurich; tél. 01/470232.

Inscription aux études de médecine:

Conférence universitaire suisse, Wildhainweg 21, 3012 Berne; tél. 031/245533.

Ecoles privées:

Agence pour écoles privées, Seilergraben 47, 8025 Zurich; tél. 01/477470.

Publications particulières:

Guide des Etudes en Suisse, en deux langues, a/f, 350 p., éditions Paul Haupt, Berne.

Les universités de Suisse, éditions en a/f/anglais, 44 p., introduction à l'enseignement supérieur, présentation de chaque université, adresses, etc.

Logements pour étudiants, (en partie aussi pour des apprentis/écoliers), en quatre langues, a/f/i/anglais, 11 p.

Ecoles privées en Suisse, liste des écoles qui font partie de l'Association des écoles privées,



Pas seulement les futurs médecins devraient y regarder de plus près... (Des étudiants dans l'amphithéâtre de pathologie de l'Université de Berne; photo: Lisa Schäublin).

en quatre langues, a/f/i/anglais, 99 p.

Vacances et cours de langues, liste d'écoles et d'institutions qui offrent des cours de langues de vacances ainsi que des cours de plus longue durée, en quatre langues, a/f/i/anglais, dépliant-poster.

Sources

On peut se procurer le «Guide des Etudes en Suisse» au prix de FrS. 12.- dans les librairies (ain-

si qu'au Secrétariat des Suisses de l'étranger).

Toutes les autres publications peuvent être obtenues gratuitement à l'Office National Suisse du Tourisme, Bellariastrasse 38, 8027 Zurich, ainsi qu'auprès de ses agences à l'étranger et à l'AJAS (adresse susmentionnée). Sur demande, l'AJAS donne une liste encore plus complète de références bibliographiques. (Fin) MZ/DFAE

Législation sur la nationalité

Attention au délai

1. **Jusqu'à fin juin 1988,** les enfants d'un père étranger et d'une mère suisse, nés après le 31 décembre 1952, peuvent demander de faire reconnaître leur nationalité suisse si leur mère a acquis la nationalité suisse par filiation, adoption ou naturalisation. Les enfants issus de tels mariages nés depuis le 1^{er} juillet 1985 acquièrent automatiquement la nationalité suisse.

Si la mère a, par contre, acquis la nationalité suisse par mariage avec un Suisse, l'enfant du mariage ultérieur avec un étranger peut, à certaines conditions (notamment lorsque la mère ou l'enfant réside en Suisse depuis six ans), être naturalisé selon une procédure facilitée. Selon le droit transitoire, les enfants nés après le 31 décembre 1952 peuvent présenter la demande **jusqu'à fin juin 1988.**

Les formules de demandes peuvent être obtenues auprès de la représentation suisse compétente.

2. L'enfant né à l'étranger de parents dont l'un au moins est Suisse perd la nationalité à 22

ans révolus, lorsqu'il a encore une autre nationalité, à moins que, jusqu'à cet âge, il n'ait été annoncé à une autorité suisse à l'étranger ou au pays. L'enfant de plus de 22 ans, qui n'a jusqu'alors pas été annoncé, a encore la possibilité de s'annoncer **jusqu'à fin juin 1988,** si le père ou la mère est né en Suisse.

Office fédéral de la police

Votations fédérales 1988

12 juin, 25 septembre, 4 décembre 1988.

Avez-vous 50 ans cette année?

Si oui, vous pouvez déclarer votre adhésion à l'AVS/AI facultative au plus tard dans un délai d'un an dès l'accomplissement de votre 50^e année. C'est votre *dernière chance!* Pour tout renseignement, écrivez à votre représentation suisse.

Rédaction des Communications Officielles:

Service des Suisses de l'étranger, Département fédéral des affaires étrangères.

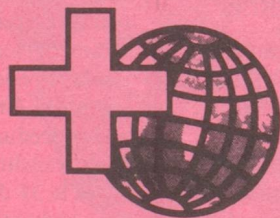


L'assurance-maladie qui vous empêche de vieillir.

Grâce à une convention passée avec la Société suisse Grütli, le Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger peut désormais vous offrir une assurance-maladie qui ne vous coûtera maintenant que quelques francs par mois mais qui vous permettra, à votre retour en Suisse, d'épargner chaque année des centaines de francs en primes. Parce qu'à votre retour, les primes seront calculées non pas en fonction de l'âge que vous aurez mais toujours d'après l'âge que vous aviez au moment de la conclusion. Demandez notre brochure détaillée sans plus attendre car vous n'aurez plus jamais l'âge d'aujourd'hui...

Coupon

Veuillez m'envoyer, sans engagement, la brochure détaillée sur l'assurance qui me permet aujourd'hui d'agir de façon à payer demain des primes d'assurance-maladie moins chères.



Prière d'envoyer au: Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger, Gutenbergstrasse 6, CH-3011 Berne.

GRÜTLI

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Immatriculé/e auprès du consulat suisse à _____